

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
N°2025-332
LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux en vigueur ;*

ARRETE :

ARTICLE 1

A l'occasion de la présentation des saisons des structures culturelles de l'agglomération Lyonnaise organisée par l'Université et afin de participer à la sensibilisation des pratiques de fréquentation des lieux culturels des étudiants, les organismes suivants sont autorisés à occuper un stand situé sur le campus Portes des Alpes le jeudi 18 septembre 2025 :

Théâtre Théo Argence - 8 Avenue C, 69800 Saint-Priest
Théâtre des Célestins - 4 rue Charles Dullin, Lyon 2e
Théâtre Astrée - Campus de la Doua - 6 av. Gaston Berger, Villeurbanne
Théâtre Charlie Chaplin - Place de la Nation, Vaulx-en-Velin
Théâtre Clochards Célestes - 51 rue des Tables Claudiennes, Lyon 1er
Hostel Dieu - 10 place Bourgelat, Lyon 2e
Les Subsistances - 8 bis quai Saint Vincent, Lyon 1er
Maison de la Danse - 8 av. Jean Mermoz, Lyon 8e
Opéra de Lyon - 1 place de la Comédie, Lyon 1er
Pôle en scènes - 1 rue Maryse Bastié, Bron
Ramdram, Centre d'art - 16 chemin des santons, Ste Foy-lès-Lyon
Théâtre de l'Uchronie - 19 rue de Marseille, Lyon 7e
Théâtre des Marronniers - 7 rue des Marronniers, Lyon 2e
Théâtre de l'Iris - 331, rue Francis de Pressensé, Villeurbanne
La Machinerie (bizarre et théâtre de Vénissieux) - Maison du Peuple 8 boulevard Laurent Gérin, Vénissieux
TNG Théâtre Nouvelle Génération - 23 rue de Bourgogne, Lyon 9e
TNP Théâtre National Populaire - 8 place Lazare-Goujon, Villeurbanne
Toboggan - 14 avenue Jean Macé, Décines
Théâtre de l'Elysée - 14 rue Basse Combalot, Lyon 7e
Théâtre de la Croix Rousse - Place Joannès Ambre, Lyon 4e
Le Polaris - 5 avenue de Corbetta, Corbas
Théâtre de la Renaissance - Régie autonome de la ville d'Oullins
Théâtre Point du jour - 7 Rue des Aqueducs, Lyon 5e
Périscope - 13 rue Delandine, Lyon 2e
Espace 44 - 44 rue Burdeau, Lyon 1er
Radiant Bellevue - 1 Rue Jean Moulin, Caluire et Cuire
Villa Gillet - 25 rue Chazière, Lyon 4e
Cinéma Comoedia - 13 avenue Berthelot, Lyon 7e
Institut Lumière - 25 rue du premier film, Lyon 8e
CHRD - Espace Berthelot, 14 av. Berthelot, Lyon 7e
Musée Gadagne - 1 place du petit collège, Lyon 5e

Musée des confluences - 86 quai Perrache, Lyon 2e
Institut d'Art Contemporain - 11 rue du Dr Dolard, Villeurbanne
Musée d'Art Contemporain - 81 quai Charles de Gaulle, Lyon 6e
Cinéma Les Alizés - 214, avenue Franklin Roosevelt, Bron
Carré 30 - 12 rue Pizay, Lyon 1er
Musée des Beaux-Arts - 20 place des Terreaux, Lyon 1er
Auditorium - 149 rue Garibaldi, Lyon 3e
Le croiseur - 4 rue Croix-Barret, Lyon 7e
Mediatone - 29 rue des capucins, Lyon 1er
Marché gare - 34 rue Casimir Périer, Lyon 2e
Toï Toï Le Zinc - 17-19 rue Marcel Dutartre, Villeurbanne
Le Sucre - 50 quai Rambaud, Lyon 2e
Veduta - 65 rue Challemel Lacour, Lyon 7e
Jack Jack - MJC Louis Aragon, Place Gaillard Romanet, Bron
A Thou Bout D'Chant - 2 Rue de Thou, 69001 Lyon
Hot Club de Lyon - 26 rue Lanterne, Lyon 1er
Comédie Odéon - 6, rue Grolée - 69002 Lyon
Festival Sens Interdit - 9 rue Denis père et fils, 69008 Lyon
Théâtre Jean Marais - 59 rue Carnot, 69190 Saint-Fons
Lyon Trinité Musique - 7 rue Major Martin, 69001 Lyon
Kraspek Myzic - 20 Montée St-Sébastien, 69001 Lyon

ARTICLE 2

Les stands seront situés sur le forum du campus Porte des Alpes et ne seront accessibles qu'aux organismes précités le 18 septembre 2025 entre 11h et 14h30.

ARTICLE 3

La présente autorisation est accordée afin que les organismes cités à l'article 1 puissent présenter leur activité et leur programmation aux étudiant.es et au personnel de l'université.

Aucune activité commerciale n'est autorisée.

ARTICLE 4

Les organismes cités à l'article 1 doivent se conformer au règlement intérieur de l'université et aux instructions des personnels en charge de la sécurité des locaux et des installations.

Ils s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

Les stands attribués par l'Université devront être rendus par les organismes occupants propres et en bon état.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon
La Présidente de l'Université
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN